

PLAN LOCAL
D'URBANISME

Ville d'Orly 



ANNEXES

RÉGLEMENTAIRES

15/ Notices sanitaires

Prescrit le 11/04/2013
Arrêté le 28/05/2019
Approuvé le 25/02/2020

PLAN LOCAL
D'URBANISME

Ville d'Orly 



NOTICES SANITAIRES

Prescrit le 11/04/2013
Arrêté le 28/05/2019
Approuvé le 25/02/2020

GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISEMENT

1/ Documents cadre relatifs à la gestion d'eau

1.1 Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF)

Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) définit le cadre de la politique d'urbanisme et d'aménagement du territoire de la région Île-de-France à l'horizon 2030. Le SDRIF a été approuvé le 27 décembre 2013 par décret après avis du Conseil d'État. Il fixe comme objectif en matière de services environnementaux :

- assurer un accès équitable et durable aux ressources en eau,
- garantir les grands équipements techniques essentiels au fonctionnement de la région métropolitaine,
- diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques, notamment liées à l'assainissement.

1.2 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie (SDAGE)

Le Schéma Directeur d'Aménagement des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie a été arrêté le 1^{er} décembre 2015 et devait être applicable depuis le 1^{er} janvier 2016. Toutefois, l'annulation de l'arrêté du 1^{er} décembre 2015 par le Tribunal administratif de Paris remet expressément en vigueur l'arrêté du 20 novembre 2009 approuvant le SDAGE 2010-2015. Le SDAGE 2010-2015 est donc aujourd'hui réglementairement en vigueur et applicable selon ce jugement. Élaboré en 2009 puis révisé en 2015, le SDAGE fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des objectifs de qualité et de quantité des eaux, déclinés autour d'objectifs qui concernent à la fois la gestion des risques liés à l'eau, et la préservation de la biodiversité :

- diminution des pollutions ponctuelles,
- diminution des pollutions diffuses,
- protection de la mer et du littoral,
- restauration des milieux aquatiques,
- protection des captages pour l'alimentation en eau potable,
- prévention du risque d'inondation.

1.3 Plan Bleu du Val-de-Marne

Les objectifs du Plan Bleu sur ces thématiques sont :

- réduire les atteintes à cette ressource vitale (pollutions, gaspillage, prélèvement...),
- mieux tenir compte de l'eau dans les aménagements.

1.4 Contrat de Développement Intercommunal Territorial du Grand Orly

Un objectif principal a été développé sur ces thématiques par le CDT du Grand Orly :

- assurer les approvisionnements essentiels, en préserver la qualité et mettre en œuvre une gestion économe des ressources.

2.5 OIN Orly Rungis Seine Amont

Un objectif principal a été développé sur ces thématiques par l'OIN Orly Rungis Seine Amont :

- objectif n°11 : préserver les ressources en eau, en sol, en matériaux et bien gérer les déchets.

Le Grenelle de l'Environnement impose d'augmenter le recyclage des déchets ménagers et assimilés à 35 % en 2012 et 45 % en 2015 et de diminuer les quantités incinérées ou enfouies de 15 % en 5 ans.

1.6 Règlement de Service Départemental d'Assainissement (SDA)

Le Règlement de Service Départemental d'Assainissement (SDA) constitue un document de référence incontournable pour les autorités locales en matière d'hygiène. Il introduit des prescriptions en matière d'hygiène et de salubrité publique. Le Règlement de Service Départemental d'Assainissement en vigueur dans le Val-de-Marne a été approuvé par arrêté préfectoral le 26 février 1985, puis mis à jour et approuvé par l'assemblée départementale le 24 juin 2019.

Il consacre une section aux eaux destinées à la consommation humaine.

1.7 Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA)

La Région Île-de-France a adopté le 26 novembre 2009 le PREDMA (Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés). Ce plan donne des objectifs chiffrés à mettre en œuvre par l'ensemble des acteurs de la gestion des déchets mais aussi par les collectivités :

- diminuer la production de déchets de 50 kg/habitant,
- augmenter de 60 % le recyclage des déchets ménagers,
- doubler la quantité de compost conforme à la norme,
- diminuer de 25 % les déchets incinérés et de 35 % les déchets enfouis,
- favoriser une meilleure répartition géographique des centres d'enfouissement.

1.8 Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD)

La Région Île-de-France a adopté le 26 novembre 2009 le PREDD (Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux). L'objectif est de collecter d'ici 10 ans 65 % des déchets dangereux produits par les ménages.

1.9 Plan Régional d'Élimination des Déchets d'Activités de Soins

La Région Île-de-France a adopté le 26 novembre 2009 le PREDAS (Plan Régional d'Élimination des Déchets d'Activités de Soins). Il fixe notamment des objectifs chiffrés en matière de gestion des déchets d'activité de soin :

- collecter d'ici 10 ans 50 % des DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux) produits par les ménages au lieu des 5 % actuels,
- assurer un meilleur tri des DASRI dans les établissements de soins.

1.10 Plan de Réduction des Déchets d'Île de France (PREDIF)

Le PREDIF (Plan de Réduction des Déchets d'Île-de-France) a été adopté le 24 juin 2011 par le Conseil Régional. Il indique les orientations à suivre dans un but de réduction des déchets :

- créer une dynamique régionale pour la réduction des déchets,
- faciliter le développement des actions de prévention et mobiliser de nouveaux acteurs, dont les acteurs économiques,
- mettre en œuvre et valoriser l'exemplarité de l'institution régionale,
- mettre en œuvre des modalités de gouvernance et de suivi.

2/ Une eau potable de qualité

La commune d'Orly est desservie en eau potable par le réseau du Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF), dont l'exploitation a été confiée à Veolia Eau Île-de-France.

L'eau distribuée à Orly est de deux origines distinctes.

L'eau distribuée dans la commune d'Orly est de l'eau de la Seine traitée au niveau de l'usine de Choisy-le-Roi. Cette usine a produit en 2018 un volume moyen d'environ 325 000 m³/jour, avec une pointe à 401 824 m³. Sa capacité de production est de 600 000 m³/jour. Elle présente donc une marge de production, permettant d'assurer l'alimentation actuelle en eau potable et de prévenir une augmentation future de la population.

Usine des eaux de Choisy-le-Roi

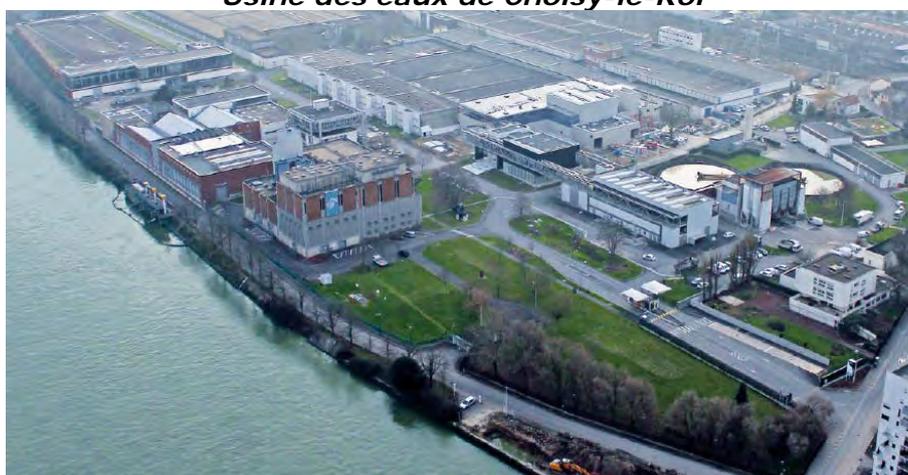


Photo : SEDIF

Dans la zone aéroportuaire, l'eau distribuée provient de l'usine à puits d'Arvigny à Savigny-le-Temple qui traite l'eau issue de forages puisant dans la nappe calcaire de Champigny. Le débit moyen de production de l'usine est de 22 000 m³/jour et sa capacité est de 50 000 m³/jour. Les technologies de pointe mise en œuvre permettent d'assurer une qualité d'eau conforme aux normes européennes.

En 2017, l'indicateur de qualité de l'eau distribuée à Orly était A, soit une eau de bonne qualité.

Le secteur du SÉNIA est alimenté directement par le réseau d'eau de la SEMMARIS, gestionnaire du MIN de Rungis.

Le nombre d'usagers en 2017 est de 23 515, et le nombre d'abonnements de 2 500. Les volumes d'eau consommés en 2017 à Orly sont de 1 116 811 m³. Le linéaire de canalisations pour l'eau potable s'élève à 44 km linéaire.

Le coût de l'eau est fixé à 4,3359 €/m³ au 1^{er} janvier 2019.

Des traitements adaptés assurent cette qualité de l'eau et le respect de l'ensemble des normes sanitaires. L'usine de Choisy-le-Roi qui a été plusieurs fois modernisée depuis sa construction est aujourd'hui équipée d'une filière biologique utilisant le couplage ozone-charbon actif en grains. Ce type de traitement reproduit en accéléré les mécanismes de l'épuration naturelle de l'eau à travers le sol et élimine tous les toxiques et substances indésirables, résultant des activités humaines, industrielles et agricoles ou issues du milieu naturel.

La ville d'Orly est concernée par un arrêté inter-préfectoral, portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection de la prise d'eau de l'usine du Syndicat des Eaux d'Île-de-France sise à Choisy-le-Roi, autorisation de production d'eau potable et autorisation de prélèvement. Ce dernier est annexé au PLU actuel.

La distribution de l'eau aux Orlysiens se fait par un réseau de première élévation, qui traverse la commune du nord au sud et l'alimente dans son intégralité.

3/ L'usine d'Eau de Paris

L'usine des eaux d'Orly est gérée par Eau de Paris et alimente exclusivement en eau potable la moitié de la capitale. L'eau est puisée directement dans la Seine avec une capacité moyenne de production de 130 000 m³/jour et une capacité maximale de 300 000 m³/jour.

Les installations liées à la potabilisation des eaux occupent 52 hectares en bord de Seine, dont 5 hectares constitués par une darse, formant une réserve d'eau de 300 000 m³. En cas de problème technique, pollution du fleuve ou tout autre incident entravant le fonctionnement de l'usine, la darse permet une autonomie de 24 heures à 48 heures. L'usine connaît des mises aux normes régulières et la digue de la darse a été récemment renforcée.

Usine des eaux et la darse



Photos : Eau de Paris

La commune est concernée par un Périmètre de Protection Immédiate sur l'emprise de l'usine (site et prise d'eau) qui implique des interdictions (constructions, pêche, amarrage de bateaux...), des prescriptions et des conditions de production. Ce dernier est annexé au PLU actuel.

Les périmètres de protection de captage sont établis autour des sites de captages d'eau destinée à la consommation humaine, en vue d'assurer la préservation de la ressource. L'objectif est donc de réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles de la ressource sur ces points précis.

Le périmètre de protection immédiate est un site de captage clôturé (sauf dérogation) appartenant à une collectivité publique, dans la majorité des cas. Toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même. Son objectif est d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage.

Le périmètre de protection rapprochée est un secteur plus vaste (en général quelques hectares) pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets ...). Son objectif est de prévenir la migration des polluants vers l'ouvrage de captage.

4/ La gestion de l'assainissement

Concernant les réseaux d'assainissement, il existe dans le territoire une forte imbrication entre les réseaux départementaux et territoriaux.

L'Établissement Public Territorial se charge de la collecte et du transport des eaux usées vers le réseau départemental. Ce dernier se connecte à un réseau interdépartemental qui amène les eaux usées vers la station d'épuration Seine-Amont du SIAAP (Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne).

Le système de collecte sur la commune d'Orly est mixte, car le réseau de collecte des eaux usées et pluviales est dans certains quartiers séparatif et dans d'autres unitaire.

Une partie du réseau territorial à Orly est donc en unitaire, ce qui ne facilite pas la gestion des eaux pluviales. En effet, en cas d'épisode pluvieux intense, il peut survenir des phénomènes de saturation du réseau. À titre d'exemple, la commune possède des points sensibles ayant été socles d'inondations ponctuelles probablement due en partie à la saturation des ouvrages de rétention situés à proximité : rue des Mûriers, intersection de la rue Georges Clémenceau et de la rue Paul Vaillant-Couturier, intersection rue Parmentier et rue de la Victoire...

Toutefois, il existe actuellement peu d'informations sur ces dysfonctionnements dans le reste de la ville (fréquences, ampleur...). Une modélisation des phénomènes de débordement sur l'ensemble de la commune permettrait de mieux identifier les secteurs concernés.

Le SÉNIA présente une particularité en termes d'assainissement puisque compte tenu de son fort développement industriel, la zone est concernée par des prescriptions particulières d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales. Ces prescriptions sont afférentes à la loi sur l'eau et à la loi sur les installations classées.

En ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, l'infiltration à la parcelle doit être privilégiée pour tenir compte des orientations du SDAGE Seine-Normandie et du zonage pluvial départemental. Cela permet de limiter les coûts de gestion de ces eaux, dans le cas d'une redirection vers la station d'épuration.

Le site épuratoire Seine Amont possède une capacité de traitement de 600 000 m³/jour (1 500 000 m³/jour par temps de pluie). Cette usine fonctionne en séparatif ce qui suppose que les communes attenantes disposent d'un réseau séparatif. Depuis 2006, elle est équipée d'une unité de séchage thermique unique en Europe par ses capacités et ses performances. Elle permet de réduire de 65 % le volume des boues et de les transformer en granulés. Enrichis en produits organiques, ces derniers peuvent être valorisés en agriculture, horticulture ou sylviculture. L'exutoire final est la Marne.

Les capacités paraissent suffisantes pour le traitement des eaux usées prévues par le projet urbain d'Orly.

GESTION DES DÉCHETS

1/ Documents cadre relatifs à la gestion des déchets

La problématique des déchets est principalement réglementée par la loi de 1992 relative à l'élimination des déchets et aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) qui formule des objectifs relatifs :

- à la prévention et la gestion des déchets à la source,
- au traitement des déchets en favorisant leur valorisation,
- à la limitation en distance du transport des déchets,
- à l'information du public,
- à la responsabilisation du producteur.

Suite à cette loi, le tri et la valorisation ont été rendus obligatoires, le recours à l'enfouissement des déchets a été limité aux déchets ultimes. Deux outils principaux ont été mis en place pour atteindre ces objectifs :

- la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TAGP), taxe due par tout exploitant d'installation de traitement ou de stockage des déchets suivant le principe du pollueur-payeur,
- l'élaboration des Plans d'Élimination des Déchets gérés à l'échelle régionale ou départementale selon les déchets considérés.

Par la suite, les lois Grenelle de l'Environnement se sont prononcées en faveur de la politique de réduction des déchets, notamment via la baisse de la quantité de déchets produits, par habitant. Ainsi les objectifs concernaient notamment :

- la diminution de 15 % des quantités de déchets destinées à l'enfouissement ou à l'incinération à l'horizon 2012,
- la réduction de la production d'ordures ménagères de 7 % à l'horizon 2014,
- l'augmentation du recyclage matière et organique pour les porter à un taux de 35 % des déchets ménagers et assimilés à l'horizon 2012, 45 % en 2015, contre 24 % en 2004.

Si ces objectifs ambitieux du Grenelle de l'Environnement n'ont pas tous été atteints au plan national, le PLU devra démontrer la cohérence de ses orientations au regard des enjeux de réduction des pressions de l'urbanisation sur la gestion des déchets.

De plus, le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés d'Île-de-France (PREDMA), adopté le 26 novembre 2009, prévoit des objectifs chiffrés à mettre en œuvre par l'ensemble des acteurs de la gestion des déchets mais aussi par les collectivités.

Divers objectifs y figurent :

- la prévention (taux de captage des déchets dangereux à 65 % en 2019),
- la diminution des déchets produits de 50 kg/habitant/an,
- la valorisation organique des déchets végétaux et biodéchets (production de 440 000 tonnes/an de compost en 2019),
- l'augmentation du recyclage de 60 %,
- la valorisation énergétique des déchets,
- l'amélioration du transport fluvial et ferré des déchets,
- la prise en compte de la problématique des déchets dans les documents d'urbanisme.

D'autres plans régionaux sont à prendre en considération : le Plan de Réduction des Déchets d'Île-de-France (PREDIF), le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Chantiers (PREDEC), le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD) et le Plan Régional d'Élimination des Déchets d'Activités de Soins (PREDAS).

L'amélioration de la valorisation des déchets constitue également un objectif du Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) avec lequel le PLU doit être compatible.

2/ Une ville qui s'engage pour la réduction des déchets à la source

Le traitement des déchets de la commune d'Orly relève de la compétence du Service Public pour la Valorisation des Déchets (RIVED), qui assure l'élimination des déchets ménagers et assimilés (ordures ménagères résiduelles, collecte multi-matériaux, encombrants ...) de dix communes, soit environ 250 000 habitants.

La collecte sélective est bien organisée et se fait de deux façons :

- en porte à porte (réalisée par le groupe Veolia Propreté) : ordures ménagères, tri sélectif, déchets végétaux, encombrants (sur appel)...
- par apport volontaire, par des services et infrastructures de collectes spécifiques qui permettent d'optimiser la valorisation des déchets : verre, déchets toxiques et dangereux (Service Planète), textiles usagés, déchets verts...

Depuis 2010, la commune a mis en place un nouveau mode de collecte remplaçant les bacs roulants dans les quartiers Est avec les tribornes. Ces bornes enterrées à grand volume permettent un système d'apport volontaire où peuvent être déposés, dans des conteneurs séparés, ordures ménagères résiduelles (OMR), emballages-journaux-petits cartons (EMB) et verre ménager (V). Les tribornes sont installées au niveau des voies d'accès aux résidences, majoritairement en bordure de voie publique dans quatre quartiers de la ville : Aviateurs (1 600 logements), Pierre au Prêtre (750 logements), Tilleuls (220 logements), square Charles de Foucauld (350 logements) et Calmette (800 logements). 297 tribornes étaient en service sur le territoire communal. À terme, sur ces quartiers, 275 bornes enterrées seront installées, réparties en 78 points. Ce dispositif innovant permet une réduction des nuisances olfactives et visuelles tout en diminuant le nombre de camions et en incitant au tri sélectif. Des réflexions sont en cours pour élargir ce mode de collecte à d'autres quartiers comme celui des Navigateurs.

Contrairement aux quartiers Est, la collecte dans les quartiers pavillonnaires se fait toujours dans les traditionnels sacs. Il ressort un enjeu d'amélioration et d'optimisation du système de collecte dans ces quartiers.

Afin de compléter ces dispositifs de collecte, trois déchèteries intercommunales à proximité de la commune sont à disposition des habitants du RIVED : celle de Chevilly-Larue, Villeneuve-le-Roi et Choisy-le-Roi. Leur fréquentation par les Orlysiens est de 2 222 tonnes en 2017, soit - 1,2 % par rapport à l'année 2016.

Déchets collectés en 2017

	Tonnage			Ratio de collecte (kg/hab) 2017	Refus de tri (kg/hab) 2017
	2016	2017	Évolution		
Emballages et papier	687	756	+ 10,1 %	33,5	7,4
Verre	256	274	+ 7,1 %	12,1	
Encombrants	584	819	+ 40,3 %	36,2	
Ordures ménagères	6 256	6 747	+ 7,8 %	298,5	
Dépôts sauvages	853	569	- 33,3 %	25,2	

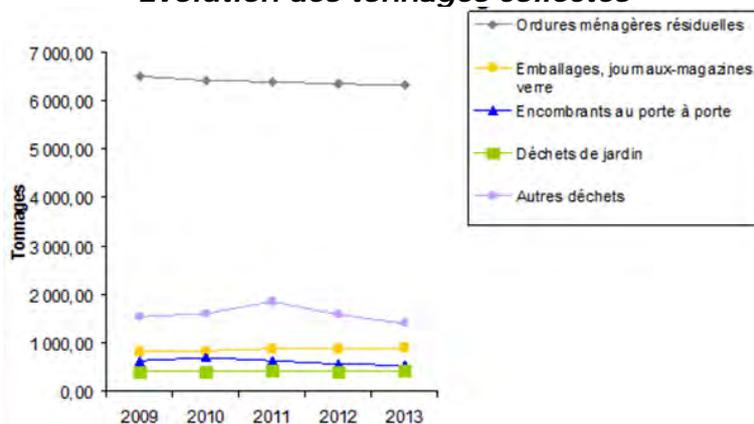
Source : RIVED

Entre 2012 et 2017, le tonnage collecté a augmenté de 6 %, passant de 6 348 tonnes à 6 747 tonnes. Toutefois, parallèlement, les collectes sélectives ont également vu leurs

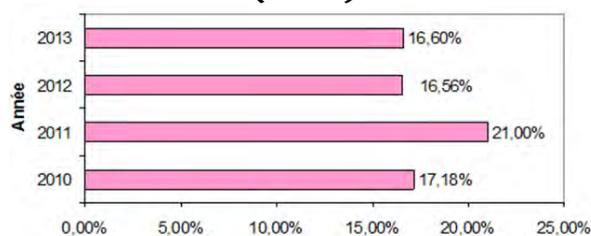
tonnages collectés augmenter. En revanche, des progrès ont été faits dans la lutte contre les dépôts sauvages puisqu'entre 2016 et 2017, il y a eu 33 % en moins de dépôts sauvages ramassés.

La production de déchets pour 2018 est de 452,48 kg/habitant/an (ordures ménagères résiduelles, collecte sélective emballages et verre, encombrants, dépôts sauvages et déchets verts).

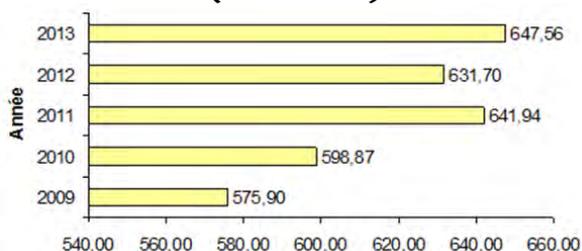
Évolution des tonnages collectés



Évolution du refus de tri (en %)



Évolution de la collecte sélective (en tonnes)



L'objectif de réduction des déchets semble donc être en bonne voie. La qualité de la collecte sélective est en constante amélioration et la sensibilisation au tri menée par les animateurs semble avoir des effets positifs puisque le taux de refus de tri est de 16,6 % sur le territoire.